



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Mediators Beyond Borders, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

À l'occasion de la 63<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme, Mediators Beyond Borders International tient à souligner l'importance de la médiation en tant qu'outil dont les femmes et les filles peuvent se prévaloir afin d'améliorer leur accès à la justice et aux ressources publiques, d'accroître la participation des femmes aux processus gouvernementaux de consolidation de la paix, et de promouvoir les possibilités d'autodétermination et d'autoprotection. Mediators Beyond Borders International appuie la présence des femmes aux négociations, ainsi que le renforcement des capacités de médiation et des talents de négociation, en sus de la mise en oeuvre et du recours aux processus de consolidation de la paix et de règlement pacifique des différends.

L'objectif n° 5 des objectifs de développement durable reconnaît que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les disparités en matière de revenus, de prestations de sécurité sociale et d'accès aux services publics, entre autres injustices. Mediators Beyond Borders International reconnaît que si l'accès à des activités génératrices de revenus, aux prestations de la sécurité sociale, à l'enseignement et aux soins de santé est consacré dans le droit international et les traités internationaux ainsi que dans diverses législations nationales, les processus régissant l'accès des femmes à la prestation de ces services ou à leur jouissance effective peuvent s'avérer dissuasives pour un grand nombre d'entre elles, en raison de l'existence d'obstacles culturels, sociaux, économiques ou politiques. Ces processus juridiques ou politiques officiels privilégient le recours à des méthodes fondées sur le pouvoir ou sur les droits, ce qui, dans bien des cas, exclut les femmes du processus et aboutit à des conséquences inévitables lorsque les femmes sont autorisées à y participer. Dans la note de cadrage publiée à la suite de la réunion du Groupe d'experts organisée par ONU-Femmes, à New York, du 13 au 15 septembre 2018, celui-ci déclare que « les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et la construction d'infrastructures durables sont au coeur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». « En l'absence d'un accroissement des investissements dans ce domaine, la quasi-totalité des 17 objectifs de développement durable, qu'ils soient d'ordre social, économique, environnemental ou politique, restera hors d'atteinte ». Mediators Beyond Borders International souhaite ajouter qu'à moins que des investissements considérables ne soient consentis dans la structuration des processus qui permettent aux femmes de participer de manière concrète à la prise de décisions et au règlement des différends, ces objectifs ne sauraient être pleinement réalisables.

Mediators Beyond Borders International milite en faveur des processus de règlement des différends et de la prise de décisions fondés sur les intérêts des parties, tels que la médiation, afin d'habiliter les femmes et les filles à participer effectivement à la prise de décisions, et d'entreprendre l'examen des questions de manière judicieuse et dans le respect du principe de confidentialité. Ces processus offrent aux femmes la possibilité de régler des différends en se fondant sur des intérêts qu'elles auront elles-mêmes déterminés et sur des résultats qu'elles seront en droit d'attendre. En raison du caractère informel de la médiation et d'autres procédures du même type, elles sont souvent conçues de manière à promouvoir une analyse et une résolution des problèmes qui soient appropriées et sûres, même lorsque des traumatismes, des déséquilibres de pouvoir, et de la violence fondée sur le genre entrent en ligne de compte. Tantôt méthode parallèle, solution de rechange ou approche non prévue par la loi, la médiation permet de prendre en considération les besoins, les luttes et les efforts consentis par les femmes afin d'accéder aux services publics, et de réaliser l'égalité des genres dans la vie privée comme dans la vie publique. Ces processus et structures peuvent améliorer l'accès aux ressources qui ne sont pas communément

disponibles par le biais des processus juridiques, des procédures administratives, de la participation des pouvoirs publics et de l'infusion de ressources publiques, ou peuvent, à tout le moins, offrir une solution de remplacement au contentieux judiciaire. Par exemple, une femme peut préférer le caractère confidentiel et informel d'un processus de négociation dans les situations suivantes : introduction d'une demande en réparation suite à un dépôt de plainte pour discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail ou en matière de logement, demande en réparation à l'endroit de l'auteur de l'infraction, et enfin mise en oeuvre de futures pratiques non discriminatoires à l'égard des femmes. En résumé, les femmes et les filles peuvent contribuer à édifier leur propre justice.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes (le Programme d'action de Beijing), qui s'est tenue en septembre 1995, a attiré l'attention sur les options qui s'offraient aux femmes en termes d'accès au pouvoir : « ... les femmes y ont accédé par le biais d'autres structures, en particulier dans le secteur des organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires leur ont permis d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et de promouvoir le débat national, régional et international sur la condition de la femme ». Il existe de nombreux exemples où ces structures (dont la médiation) pourraient fournir l'occasion d'exposer les intérêts et les problèmes des femmes. On peut citer comme exemples : a) le droit des femmes à la propriété foncière, à asseoir des activités génératrices de revenus sur des bases solides et à bénéficier d'une pension alimentaire est souvent étroitement lié à leurs liens familiaux ou conjugaux. Les modèles de négociation fondés sur l'intérêt mutuel concernant les biens matrimoniaux, les enfants ou les pensions alimentaires ne sont peut-être pas inscrits dans le droit de la famille applicable, et, dans les pays où de telles lois existent, la sélection des voies permettant de régler les situations de litige n'est peut-être pas suffisante pour garantir la protection des femmes en raison d'obstacles culturels, sociaux, économiques ou d'autres entraves. La médiation réalisée au niveau local et les services de médiation familiale accessibles (y compris les dossiers répertoriés de la Cour) offrent souvent un processus de concertation informel où les femmes peuvent participer à la négociation et s'efforcer de trouver la solution la mieux adaptée à leurs besoins spécifiques. b) La présence d'environnements syndiqués et la médiation des plaintes administratives peuvent consolider la position des femmes lorsque les lois locales n'assurent pas la protection de l'emploi. La négociation collective et les outils qui y sont associés, y compris la médiation, peuvent favoriser le processus de négociation lorsque les questions concernant les femmes (telles que la garde des enfants, les congés de maternité, les prestations de santé, la discrimination fondée sur le genre et la discrimination fondée sur l'origine raciale, ainsi que l'emploi précaire) exigent une méthodologie de la négociation ciblée qui tient compte des questions de genre.

Les droits de l'homme sont intrinsèquement liés aux droits de l'autodétermination. Mediators Beyond Borders International estime que la maîtrise par les femmes de leur propre existence n'est possible que si les hommes et les femmes sont également représentés dans les négociations et les consultations de haut niveau sur les changements à apporter aux politiques nationales publiques économiques et législatives, notamment en ce qui concerne les questions touchant aux femmes telles que la violence sexuelle et domestique, les soins de santé, les droits liés à la procréation, les soins aux enfants, l'égalité des revenus, les affaires autochtones et les possibilités offertes aux filles en matière d'éducation. En outre, Mediators Beyond Borders International considère qu'il faut inclure davantage de médiatrices aux niveaux international, national et local. Afin que les femmes soient en mesure de créer des possibilités d'apprentissage, de collaboration et de formation professionnelle au plan local, il convient d'adopter une approche locale du mentorat

des femmes par les femmes. Par l'intermédiaire de son Institut international de formation, Mediators Beyond Borders International offre des sessions de renforcement des compétences qui permettront aux femmes d'occuper des fonctions de direction, et, ainsi, à participer plus activement à la consolidation de la paix, au règlement et à la prévention des conflits, à l'éducation et aux partenariats.

Mediators Beyond Borders International est conscient que la participation accrue des femmes dans les actions de médiation et de consolidation de la paix est à la fois un défi et une promesse d'avenir. En 2009, le Secrétaire général de l'ONU a publié un rapport (S/2009/189) sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives, dans lequel il a souligné qu'il fallait disposer de médiateurs et d'équipes d'appui expérimentés et compétents avec une bonne représentation féminine. Dans ce rapport, le Secrétaire général a recommandé de promouvoir la représentation équilibrée des genres et les compétences techniques dans les postes de médiation de rang élevé. Un rapport élaboré en 2012 par ONU-Femmes, intitulé « La participation des femmes dans les négociations de paix : liens entre présence et influence » a conclu que « l'absence des femmes dans les processus de paix ne peut s'expliquer par leur prétendu manque d'expérience dans le règlement des conflits et les négociations. Le fait est qu'on n'a pas fait l'effort de les intégrer dans les processus officiels de paix ». Le Plan d'action en sept points sur les femmes et la consolidation de la paix du Secrétaire général de l'ONU (A/65/354-S/2010/466) souligne que l'Organisation doit veiller à ce que l'assistance technique fournie aux processus de règlement des conflits aide les femmes à occuper des postes de décision dans les institutions publiques.

Les Nations Unies et d'autres parties prenantes souhaitent que des femmes participent aux instances de médiation, mais il existe peut-être un hiatus entre le vivier de compétences tel qu'il est perçu et le nombre réel de médiateurs bien formés et qualifiés dans ce domaine aux niveaux international, national et local. Mediators Beyond Borders International considère que les parties prenantes concernées doivent prendre des initiatives pour recenser, recruter et promouvoir des médiatrices dans toutes les instances de négociation. En outre, des voix féminines doivent également être intégrées dans les processus de médiation.

Mediators Beyond Borders présente à l'examen de la 63<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme les recommandations ci-après :

Mettre en place un groupe de travail national chargé de la médiation afin d'étudier et d'évaluer les recommandations visant à améliorer l'accès des femmes à la médiation et à d'autres services relevant du droit de la famille, notamment le régime de partage des biens et les pensions alimentaires, ainsi que la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement, et d'autres défis auxquels doivent faire face les femmes sur le lieu de travail.

Assurer l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans les négociations et les consultations de haut niveau sur les changements à apporter aux politiques nationales publiques économiques et législatives. La représentation de l'équité de genre prend tout son sens en ce qui concerne les questions touchant aux femmes telles que la violence sexuelle et domestique, les soins de santé, les droits liés à la procréation, les soins aux enfants, l'égalité des revenus, les affaires autochtones, l'emploi et les possibilités offertes aux filles en matière d'éducation.

Promouvoir les investissements dans les structures de médiation aux niveaux international, national et local afin d'instaurer des processus et structures de règlement des différends où les options faisant intervenir le contentieux judiciaire ou l'arbitrage peuvent être inaccessibles aux femmes ou demeurent prohibitives pour celles-ci.

Encourager les syndicats et le secteur privé à inclure l'égalité de participation des femmes à la négociation collective et à d'autres types de négociation et à engager des médiatrices et des arbitres pour veiller à ce que les intérêts des femmes soient représentés et pris en considération de manière équitable.

Soutenir la parité salariale entre les femmes et les hommes dans les négociations collectives et l'appuyer lors des négociations salariales concernant les médiatrices.

---